Quelles sont les obligations d'affichage dans une entreprise ? · Période de prise et ordre de départ des connés

Section 4 : Indemnités de congés

Sous-section 1: Ordre public

3141-7 Decret n'2016-1553 du 18 novembre 2016- art. 4 ■ Legif. ■ Plan 🐠 Jp.C.Cass. 🏗 Jp.Appel 📵 Jp.Admin. 🗵 Juricaf

Le paiement des indemnités dues pour les congés payés est soumis aux règles déterminées par le livre II pour le paiement des salaires.

L'indemnité de fin de mission, prévue à l'article L. 1251-32, est prise en compte pour la détermination de la rémunération totale prévue à l'article L. 3141-24.

Section 5 : Caisses de congés payés

Sous-section 1 : Dispositions générales

). 3141-9 Décret n'2016-1553 du 18 novembre 2016 - art. 4 ■ Legif. ■ Plan & Jp.C.Cass. ® Jp.Appel ■ Jp.Admin. ® Juricaf

L'employeur qui adhère à une caisse de congés payés, par application de l'article L. 3141-32, délivre au salarié, en cas de rupture du contrat de travail, un certificat justificatif de ses droits à congé compte tenu de la durée de ses services.

service-public.fr

> Indemnité compensatrice de congés payés : Caisses des congés payés

En vue de la détermination du droit au congé et, le cas échéant, du calcul de l'indemnité à verser aux ayantsdroit, les caisses de congés payés font état, dans le décompte des services, de l'ancienneté des services accomplis chez les employeurs dont l'affiliation à une caisse de congé est obligatoire.

L'agrément des contrôleurs des caisses de congés payés est délivré pour une durée n'excédant pas cinq ans par arrêté du préfet du département où se trouve le siège de la caisse dont ils relèvent.

p. 1523 Code du travail